



Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Le Conseil fédéral reconnaît une convention privée contre les doubles impositions

Berne, 09.12.2011 - Le Conseil fédéral a reconnu aujourd'hui la convention privée du 8 octobre 2007 contre les doubles impositions concernant le Taipei chinois (Taiwan). La reconnaissance de la convention signée entre les deux chambres de commerce se fonde sur la loi fédérale du 17 juin 2011 sur la reconnaissance d'accords entre institutions privées destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. Une fois reconnue, la convention privée s'applique à tout le territoire suisse.

Les deux parties à la convention privée contre les doubles impositions sont la Chambre de commerce et d'industrie suisse à Taipei et la Délégation culturelle et économique de Taipei en Suisse. La convention privée comprend les dispositions-types que l'on retrouve dans une convention conclue entre deux Etats en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune (CDI). En vertu de la loi fédérale du 17 juin 2011, le Conseil fédéral est habilité à reconnaître les accords destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune passés entre des institutions privées lorsque la conclusion d'une convention internationale portant sur le même objet est exclue pour des questions de droit international.

Sur le fond, la convention privée du 8 octobre 2007 contre les doubles impositions est conforme à la pratique suisse relative aux conventions contre les doubles impositions et se fonde sur le modèle de convention de l'OCDE. Elle contient des dispositions sur l'échange de renseignements qui correspondent à la norme en vigueur sur le plan international. Elle sert les intérêts économiques de la Suisse vis-à-vis du Taipei chinois. Prévue avant la fin de l'année, la date de l'entrée en vigueur sera convenue par les parties à la convention et publiée dans la feuille fédérale.

Adresse pour l'envoi de questions:

Mario Tuor
Communication du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI
+41 31 322 46 16
mario.tuor@sif.admin.ch

Auteur:

Conseil fédéral
Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>⁽¹⁾
Département fédéral des finances
Internet: <http://www.dff.admin.ch>⁽²⁾
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
Internet: <http://www.sif.admin.ch>⁽³⁾

Données en annexe:

[Texte de la convention \(pdf, 104kb\)](#)⁽⁴⁾

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>
2. <http://www.dff.admin.ch>
3. <http://www.sif.admin.ch>
4. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/25112.pdf>